



04059283

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 06 -04- 2004

Pr le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2004- Annexes du Moniteur belge

Denomination . **Fat Couscous**

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Chaussée de Waterloo, 315 à 5002 Saint-Servais

N° d'entreprise 0452078594

Objet de l'acte . **Modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Philippe Balthazar de résidence à Jambes/Namur le trente et un mars deux mil quatre, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Fat Couscous", ayant son siège à Saint-Servais/Namur, chaussée de Waterloo, 315 qui a pris les résolutions suivantes à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION - SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales en sorte que les dites parts sociales seront sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVERSION DU CAPITAL EN EUROS

L'assemblée décide de convertir le capital de la société en euros, de sorte que le capital soit dorénavant de dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 €).

TROISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les adapter aux décisions prises ci-dessus et au Code des sociétés comme suit :

Article cinq : pour remplacer le texte de cet article par le texte suivant : « Le capital social est fixé à dix huit mille cinq cent nonante deux euros un cent (18.592,01 €). Il est divisé en sept cent cinquante parts sociales (750) sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 €), représentant chacune un / sept cent cinquantième de l'avoir social ».

Article six : pour remplacer dans cet article les mots « les lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « le Code des sociétés ».

Article quinze : pour supprimer les alinéas 2 et 3 de cet article

Article dix huit : pour remplacer dans cet article les mots « douze paragraphe deux de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante cinq » par les mots « quinze du Code des sociétés » et les mots « de l'article soixante-quatre des Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales » par les mots « des articles 130 et suivants du Code des sociétés ».

QUATRIEME RESOLUTION - DEMISSION DU GERANT.

Il est décidé de mettre fin à dater de ce jour minuit au mandat de gérant de Monsieur HAFIZ Ahmed. Décharge lui est donnée pour sa gestion jusqu'à ce jour.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant Madame YAVAS Belgzim, prénommée, qui accepte.

Elle est nommée à dater du premier avril deux mil quatre zéro heure et jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé à titre onéreux.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises et pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme

Philippe BALTHAZAR, notaire

Déposés en même temps : une expédition de l'acte délivrée avant enregistrement exclusivement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.